



Portant prolongation de l'AR 2022-49 réglementant la circulation et le stationnement pour MNCA - DIRECTION TERRITORIALE DE LA TINEE, route Métropolitaine 332 entre les PR 0+000 et 1+000

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n° 2018-11 du 25/05/2018 fixant les limites de l'agglomération de la commune de La Tour ;
Vu la demande VIAZUR n° 2022011279 ;
Vu la demande n°22-TOU-00040, délivrée à MNCA - DIRECTION TERRITORIALE DE LA TINEE, 23, BOULEVARD D AURON 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE - tél : 04 93 23 25 07 représentée par M. FABRON Jean-marie-andre en date du 02/09/2022, autorisant la réalisation de reconstruction d'un mur emporté par la tempête alex, en agglomération - route Métropolitaine 332, par l'entreprise DANA PJ SARL, 2100, ROUTE DE LA TINEE ROUSSILLON SUR TINEE 06420 LA TOUR - 04 93 02 91 74 représentée par M DANA SAMUEL - port : 06 89 67 13 82, astreinte : 04 93 02 91 74, à compter du 30/09/2022 à 17 heures et jusqu'au 30/10/2022, à 17 heures ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction territoriale Tinée, 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 Saint-Etienne-de-Tinée ;

Considérant que terminer des travaux de reconstruction d'un mur suite à la tempête Alex sur la RM 332 entre les PR 0+000 et 1+000 il y a lieu de les prolonger ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'opération susvisée, MNCA - DIRECTION TERRITORIALE DE LA TINEE représentée par M. FABRON Jean-marie-andre, désigné (ées) ci-après le bénéficiaire, est autorisé à prolonger ses travaux sur la route Métropolitaine 332 (entre le PR 0+000 et 1+000) jusqu'au 30-10-2022 à 17h.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'AR 2022-49 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le maître d'ouvrage cité à l'article 1 ci-avant, ou son représentant dûment mandaté et en justifiant, est tenu de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, concernant les prescriptions générales de circulation et dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification, concernant les prescriptions individuelles de circulation.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

Pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,

Pour Exécution à :

- Le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- MNCA - DIRECTION TERRITORIALE DE LA TINEE,
- DANA PJ SARL.

ainsi qu'au chef de la DT Tinée

ARTICLE 7 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de La Tour, le

Le Maire de La Tour-sur-Tinée


M. Thierry ROUX

